



CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE
A TOUS LES AGES DE LA VIE
Communauté de communes Plaine Limagne
2018-2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etat :

- Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Ministère de l'Éducation nationale-jeunesse, Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy de Dôme
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes représentés par Monsieur le Préfet du Puy de Dôme ;
- Ministère de l'Éducation Nationale représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy de Dôme, par délégation du Recteur d'Académie, représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme, ci-après désigné « l'Etat » ;

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son président, ci-après désignée « La Région Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Le Département du Puy-de- Dôme, représenté par son président, ci-après désigné « Le Département du Puy-de-Dôme » ;

La Communauté de communes Plaine Limagne, représentée par son président, ci-après désigné « la Communauté de Communes Plaine Limagne » ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

VU l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

VU la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle,

VU les conventions interministérielles passées avec le ministère de la culture,

VU la délibération du Conseil régional du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil départemental du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,

VU la délibération n°19-2018 du conseil communautaire en date du autorisant Monsieur, le Président à signer la présente convention,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par l'État :

La constitution de la République Française fait de la nation, depuis 1946, le garant de « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Cette responsabilité est partagée, dans un dialogue renforcé, par l'État et les collectivités territoriales (intercommunalités, départements et région).

Pour les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, la politique d'éducation artistique et culturelle vise l'objectif, fixé par le Président de la République que tous les élèves bénéficient d'une éducation artistique et culturelle. Cet objectif, concerne toutes les étapes de la vie, s'applique à tous les territoires, notamment ceux relevant d'un accès difficile à l'art par leur éloignement géographique ou social.

Facteur déterminant de la construction de la personne, l'Éducation artistique et culturelle favorise l'esprit critique, la capacité à expérimenter et à s'engager dans une démarche artistique, ainsi que le développement de la créativité. Par la pratique du débat et de la rencontre comme par celle d'une pédagogie fondée sur la démarche de projet, elle convoque l'intelligence collective.

L'ambition est d'offrir à chacun la possibilité de se forger une culture artistique et personnelle, de s'initier et de se perfectionner aux différents langages de l'art et de diversifier ses moyens d'expression par : l'expérience des pratiques artistiques, la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, l'expérience personnelle et collective.

Axe prioritaire des politiques interministérielles, elle doit être comprise, au-delà de la poursuite des objectifs d'apprentissages qui lui sont assignés, comme un moyen de correction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

Une grande distance existe encore entre les facilités que peuvent connaître pour cet accès les habitants des cœurs urbains des grandes métropoles et l'éloignement que connaissent encore beaucoup de périphéries urbaines ou territoires ruraux d'une offre publique qui n'a pourtant cessé de croître.

Identifiés sur des critères objectifs, les Communautés de communes péri-urbaines ou rurales constituent des territoires prioritaires pour une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation aux arts et à la culture.

Par ailleurs, l'État s'engage dans une politique volontaire en direction de ces territoires qui se traduit par le biais de conventions, notamment les contrats de ruralité, dont l'articulation permettra de couvrir plusieurs domaines essentiels.

Dans cet objectif, les conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce, sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux.

Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de remplir leurs missions.

Elles favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Par le renouvellement de ces conventions, l'État réaffirme son soutien aux dynamiques insufflées et actions mises en place, à leur structuration pérenne et à l'installation d'instances de gouvernance et de concertation entre partenaires publics du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Par la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

Considérant sa nouvelle politique culturelle régionale adoptée par l'Assemblée plénière du 29 juin 2017, qui fixe comme l'une de ses priorités l'accessibilité territoriale et sociale à la culture, et le soutien aux initiatives qui privilégient la transmission, l'éducation et le partage ;

Considérant l'accompagnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux projets concrets dans ses domaines de compétences ;

Considérant sa politique éducative en faveur des lycées et centres de formation des apprentis, et en particulier le volet culturel du dispositif « Découverte Région » dont l'objectif est d'offrir à chaque élève ou apprenti un parcours éducatif et culturel, à travers des rencontres, la découverte de spectacles ou d'expositions ou des temps de pratiques artistiques ;

Considérant son engagement au titre du programme « Culture et Santé » ;

Considérant sa politique jeunesse, et en particulier le Pass'Région, qui favorise l'autonomie des lycéens et apprentis dans leurs choix culturels et facilite la réalisation de projets d'éducation artistique et culturelle.

Par le Département du Puy-de-Dôme :

VU les délibérations du 26/03/18 présentant la politique culturelle du Conseil départemental du Puy de dôme et les délibérations du 18/06/2018 entre l'Etat et le Département du Puy de Dôme, présentant la convention cadre de développement culturel et présentant la convention cadre de développement de l'Education artistique et culturelle les différents services de l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, Le Département et Le réseau Canopée

Considérant les axes d'intervention de la collectivité Départementale actés lors du vote de l'Assemblée plénière du 21 mars 2016, confortant le Département dans un rôle de proximité et de solidarités sociales et territoriales et réaffirmés lors de l'Assemblée plénière du 26 mars 2018.

Considérant sa politique culturelle visant à :

- réaffirmer le soutien du Département à la culture en accompagnant les acteurs culturels et les territoires de manière opérationnelle et transversale, pour leur permettre de concrétiser leurs projets ;

- continuer le soutien du Département aux manifestations, festivals, saisons culturelles, diffusion, grands projets structurants... en garantissant l'irrigation de tous les territoires, une offre culturelle de qualité, en tenant compte de la spécificité et de la sociologie des territoires ;
- accompagner les nouveaux usages et pratiques des habitants afin de favoriser la participation des Puydômois ;
- développer des projets et actions s'adressant aux Puydômois les plus éloignés de l'offre culturelle « traditionnelle », en synergie avec les services sociaux et éducatifs,
- renforcer et valoriser les ressources et dispositifs permettant le développement culturel territorial.

Considérant les enjeux majeurs de sa politique éducative, sociale et culturelle en faveur de la jeunesse visant à construire et accompagner chaque territoire autour d'un parcours artistique et culturel permettant l'accès aux pratiques artistiques, aux œuvres et à la découverte d'univers culturels variés afin de permettre l'épanouissement, la construction et l'autonomie de chaque citoyen.

Considérant la convention cadre départementale d'Education artistique et culturelle renforçant le Département comme collectivité de coordination et d'accompagnement à la structuration de l'EAC.

Par la Communauté de communes Plaine Limagne :

La communauté de communes Plaine Limagne est née le 1er janvier 2017 de la fusion de trois communautés de communes : Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne. Elle compte 21 194 habitants pour une densité moyenne de 59.80 habitants/km et regroupe 25 communes. Trois bourgs centres principaux ressortent autour d'Aigueperse, Maringues et Randan. Située au nord du département du Puy-de-Dôme (63), le territoire de la Communauté de communes est un espace rural situé à l'interface de l'urbain entre Clermont-Ferrand et Vichy. Le territoire est caractérisé par l'importance de sa population jeune. La politique Enfance-Jeunesse tient donc une place de premier plan.

Cette politique s'appuie sur l'existence, au sein du Pôle Enfance-Jeunesse de plusieurs structures gérées par la Communauté de communes (ALSH, multi-accueil, Relais assistantes maternelles...).

La dimension culturelle est souvent présente dans les projets de celles-ci.

La Communauté de communes Plaine Limagne souhaite s'engager dans une politique culturelle pour tous. Elle vise à créer du lien entre les habitants, les associations du territoire, les 3 bourgs centres Aigueperse-Maringues-Randan. Elle recherche à révéler et valoriser les ressources du territoire Plaine Limagne en s'appuyant sur ses équipements culturels et les dispositifs actuels :

- Une saison culturelle haute en couleurs

L'objectif de cette saison culturelle est de valoriser les ressources et sites emblématiques, s'ouvrir l'esprit, se changer les idées et surtout passer un bon moment ! Lectures, expositions, spectacles, musique et animations sont les maîtres mots de la programmation annuelle.

- La salle d'exposition

Une magnifique salle de 80 m² dans la Maison Nord Limagne à Aigueperse accueille des expositions diverses toute l'année, ouvertes à tous et gratuites.

L'ancienne chapelle de l'école Ste-Colette, entièrement rénovée, est devenue un équipement culturel de la communauté de communes. Elle accueille des expositions artistiques, historiques, scientifiques... pas de limites dans la typologie des expositions !

La Communauté de communes Plaine Limagne propose gratuitement aux enseignants et leurs élèves, de la maternelle au collège des visites commentées, suivis d'ateliers de médiation culturelle.

- La médiathèque communautaire à Aigueperse :

La médiathèque communautaire et son réseau de points lectures proposent plus de 20 000 documents, (livres, DVD, CD audio, jeux, presse), un catalogue en ligne, deux postes informatiques en libre accès ainsi que le wifi

La médiathèque vit aussi en dehors de ses heures d'ouverture au public: accueil de classes, du relais assistants maternels (atelier Bamin Bouquine), des accueils de loisirs et pour tous : des animations jeux, des lectures, des spectacles...

- Le soutien aux manifestations d'envergure communautaire :

La Communauté de Communes Plaine Limagne encourage sur son territoire, une dynamique associative en soutenant chaque année des manifestations d'envergure communautaire.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Plaine Limagne lance deux fois dans l'année un appel à projet. Une enveloppe est consacrée pour soutenir les initiatives structurantes des associations.

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant des manifestations dans des domaines diversifiés : danse, musique, théâtre, cirque, arts plastiques, lecture publique, contes, photographie, cinéma, vidéo, histoire, patrimoine, sport, etc.

L'étude des dossiers est effectuée par la commission Culture composée d'élus du territoire.

- L'école de musique Plaine Limagne :

Une nouvelle association "Ecole de musique Plaine Limagne : Aigueperse, Maringues, Randan" regroupe depuis la rentrée 2017 l'enseignement musical sur la communauté de communes Plaine Limagne.

Cette structure soutenue financièrement par la Communauté de communes Plaine Limagne permet à près de 200 élèves de se former à la pratique musicale dans les meilleures conditions avec une vingtaine de professeurs confirmés.

- Le Projet Cirque au Domaine Royal de Randan

Depuis 2013, le Domaine Royal de Randan, propriété acquise par le conseil régional, bénéficie d'une programmation de spectacles vivants autour du cirque, résultat d'un partenariat culturel, initié par le Conseil Régional d'Auvergne. La Communauté de communes Plaine Limagne a acté le renouvellement de ce partenariat pour les programmations 2018 à 2020 avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Mairie de Cusset, labellisée « scène régionale ». L'évènement marque la fin de la saison culturelle de la Ville de Cusset et le début de la saison du Domaine royal de Randan. Les spectacles sont l'occasion d'une médiation culturelle sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne avec les accueils de loisirs, les écoles, les EHPAD, le relais assistants maternels, etc. afin de conquérir un public peu habitué aux salles de spectacles.

- Le Fab Lab

Un Fab lab c'est un atelier collaboratif et participatif afin d'échanger et de partager gratuitement des savoirs, technologies numériques, logiciels...

Le projet de création d'un Fab Lab est né en 2017. Il s'agit d'un atelier de fabrication numérique, un lieu qui met à disposition de tous une série de machines-outils pilotées par ordinateur pour la réalisation d'objets. Il sera, pour les professionnels, utile au prototypage. Les particuliers pourront par exemple, imprimer la pièce défectueuse d'un appareil électroménager en 3D. Les enseignants pourront initier les élèves du territoire aux nouvelles technologies.

Ce lieu se situera en plein cœur du bourg de Maringues. Il sera ouvert à tous (particuliers, associations, établissements scolaires, accueils de loisirs, entreprises).

Cet atelier pourra compter sur un équipement très novateur et performant avec des imprimantes 3D, une machine de découpe laser, etc. Un Fabmanager sera présent sur le site pour faire de ce lieu un espace convivial, accessible au plus grand nombre.

Ce projet Fab La a obtenu un financement du conseil départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 80% des dépenses. Il ouvrira ses portes courant 2018.

La convention territoriale de développement de l'accès aux arts et à la culture, telle que proposée par la DRAC, constitue une réelle opportunité, attendue par de nombreux acteurs, et saisie par la Communauté de communes, de travailler collectivement autour d'un projet cohérent, faisant appel aux compétences présentes sur leur territoire et à des ressources professionnelles extérieures afin, en sus du bénéfice direct des parcours d'éducation aux arts et à la culture, d'accompagner la structuration et la montée en compétences des acteurs du territoire.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJECTIFS GENERAUX

Les signataires ont décidé de définir les termes de leur partenariat et leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes (temps scolaires, périscolaire et temps de loisir) en :

- Déterminants les priorités en en organisant les modalités d'action,
- Rapprochant la ressource artistique et culturelle,
- Promouvant la formation et en favorisant la professionnalisation des acteurs artistiques et culturels,
- Coordonnant les différentes actions pour constituer une culture commune entre les acteurs.

S'adresser à tous les publics « tout au long de la vie » avec une attention particulière aux familles et personnes éloignées de l'offre culturelle.

Renforcer les liens privilégiés avec les acteurs culturels locaux et les différents services de la Communauté de communes Plaine Limagne.

Impliquer les enseignants et responsables de structures en les faisant s'investir dès le départ dans la réalisation des projets.

ARTICLE 2 : PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Le projet culturel de territoire vise à :

- Travailler avec l'ensemble des habitants du territoire de la communauté de communes en accordant une attention prioritaire aux jeunes, et aux populations ayant le moins accès aux offres et pratiques artistiques existantes, afin de favoriser la rencontre et la mixité des publics et d'accompagner la levée de certains freins en termes d'accès mais aussi de pratiques.

- S'appuyer notamment sur :

- les dispositifs et acteurs existants : établissements scolaires, socio-éducatifs, médico- sociaux, structures d'enseignement artistique, structures culturelles, associations...

- la mise en place de projets d'éducation artistique associant des acteurs culturels, des artistes du territoire, et des artistes d'autres horizons invités en résidence par le territoire.

- La mise en place de projets associant artistes professionnels et amateurs.

- Penser des modalités d'intervention qui permettent une pratique culturelle et artistique de qualité, tout en suscitant des échanges entre habitants et professionnels, et une articulation entre pratiques amateurs et professionnelles. Les projets auront essentiellement un volet « médiation », sans que la création en soit pour autant exclue. Ils pourront également donner lieu à des restitutions qui pourront prendre différentes formes.

- Penser chaque projet afin qu'il fasse l'objet d'un réel partenariat de la part des acteurs culturels et socio-éducatifs engagés dans la démarche afin de faire en sorte que les actions aient un réel objectif en termes de « développement personnel » pour les participants et non pas seulement un caractère occupationnel.

La démarche proposée, reposant sur ce cadre de convention pluriannuelle, permet de garantir la continuité des efforts, un investissement durable des énergies individuelles et collectives, et une participation progressive du plus grand nombre. Ainsi, l'association, dans le cadre de projets culturels, d'acteurs issus du territoire et d'acteurs professionnels extérieurs au territoire, est considérée comme un facteur de réussite du projet. Ces acteurs pourront participer techniquement ou financièrement à l'action, sans être toutefois signataire de la convention.

Le choix des thématiques sera précisé dans un document intitulé « Contrat Territorial d'éducation aux arts et à la culture à tous les âges de la vie ». Celui-ci précisera chaque année un programme d'actions et une annexe financière.

Ce document sera aussi un outil d'évaluation du projet tout au long de sa réalisation et au terme des trois années.

Chaque année le programme d'actions devra donc détailler les actions de médiation envisagées, en lien avec les acteurs culturels locaux, les prescripteurs éventuels (enseignants, animateurs, éducateurs, encadrants, travailleurs sociaux) et les collectivités. Ce programme annuel sera présenté et validé en comité de pilotage. Il pourra aussi pour mémoire faire apparaître les actions d'éducation artistiques et culturelles qui ne relèvent pas des financements obtenus dans le cadre de la convention mais qui participent au projet culturel de territoire.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE : comité de pilotage et comité technique

Comité de pilotage

Un comité de pilotage, réunissant les parties signataires et les partenaires impliqués, impulsera la politique partenariale de territoire, définira les orientations en cohérence avec les objectifs généraux.

Il se réunira une fois par an afin de dresser le bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention et de définir les perspectives du programme d'actions de l'année suivante. Il examinera et validera ou non, sur proposition du comité technique le programme d'actions et son annexe financière.

Il est composé comme suit :

- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,
- un représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme
- un représentant de la Préfecture du département,
- un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- un représentant du Département du Puy-de-Dôme,
 - un ou des représentants élus de la Communauté de communes, assisté(s) par des agents en charge de ces dossiers,

Comité coopératif

Un comité coopératif réunit tous les acteurs du projet. Il est chargé d'assurer la partie opérationnelle de la présente convention et de mettre en œuvre les orientations définies par le comité de pilotage. Il participe à la définition d'un projet pluriannuel pour le territoire et peut aborder des enjeux plus stratégiques à l'échelle du territoire, en lien avec la convention. Il est force de réflexion et de propositions pour maintenir une dynamique durable ; il veille à ce que les initiatives retenues concourent à l'accès de tous aux arts et à la culture. Il met en œuvre les objectifs à court et long termes.

Il se réunit autant que nécessaire.

Il est composé comme suit :

- des représentants du comité de pilotage,
- un représentant de chaque association/collectivité/structure culturelle ou socio-culturelle participant au projet,
- les opérateurs culturels et artistes concernés (*)
- un ou plusieurs experts en tant que de besoin.

(*) Les opérateurs socioculturels ou culturels associés à la mise en œuvre de la présente convention sont désignés d'un commun accord entre les signataires, autant que de besoin ils sont conviés à participer aux travaux du comité de pilotage.

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION FINANCIERE DES ACTIONS

L'Etat (Direction régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention, celles-ci seront précisées et chiffrées dans l'annexe jointe pour l'année de signature et dans un avenant pour chacune des deux autres années. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

L'État (DSDEN du Puy-de-Dôme) contribue au déploiement et à la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention, sur les établissements scolaires du territoire considéré. Pour ce faire, il mobilise ses ressources humaines, d'ingénieries éducative et culturelle et favorisera la prise en compte de ce territoire prioritaire au sein des volets artistique et culturel des contrats d'objectifs des établissements scolaires.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue à la réalisation des actions prévues dans la présente convention. Le montant sera défini et attribué, sous réserve de l'inscription au budget régional des crédits nécessaires, sur présentation d'un dossier de demande de subvention, des perspectives d'interventions pour l'année suivante, le cas échéant, du bilan de l'année précédente et des comptes annuels certifiés conformes accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activité de l'association.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'attache à faire converger sur le territoire de la présente convention, une partie de ses financements fléchés sur les dispositifs mentionnés en préambule,

Les interventions financées dans le cadre de cette convention devront répondre à la fois à un critère d'exigence artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité.

Le Département contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention, celles-ci seront précisées et chiffrées dans l'annexe jointe pour l'année de signature et pour chacune des deux autres années.

Le montant annuel sera voté par la commission permanente du Conseil Départemental, dans la limite des crédits disponibles et sera notifié par courrier. Le vote interviendra après réception d'une demande de subvention.

Il contribue au déploiement et à la réalisation des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention sur les médiathèques, bibliothèques, écoles de musique et danse, structures sociales et sites patrimoniaux du territoire concerné. Pour ce faire, il mobilise ses programmes et ressources humaines, d'ingénierie sociale, éducative et culturelle.

Dans le cadre de son budget annuel, la Communauté de communes Plaine Limagne identifiera spécifiquement les crédits alloués à cette action (DRAC, Région, Département, etc.) obtenus et leur répartition entre les différentes actions. Sa participation pourra inclure la valorisation de temps de travail de leurs agents. Les crédits qui pourraient être votés sur le budget de la Communauté de communes pour le soutien direct aux actions seront également individualisés et feront l'objet de décisions particulières.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans (2018-2022). Elle prendra effet à la date de la dernière signature. Elle prendra fin le 31 décembre 2022 au plus tard.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels devra mentionner le soutien financier de la DRAC, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, de la Communauté de Communes Plaine Limagne et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires financiers selon leur formulation.

Pour le ministère de la culture « Avec le soutien du Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ».

Fait à

en 8 exemplaires, le

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
M. Jacques BILLANT

Le Président de la Région Auvergne-Rhône- Alpes,
M. Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Conseil départemental de la du Puy-de Dômes,
M. Jean-Yves GOUTTEBEL

Le Président de la Communauté de communes Plaine Limagne,
M. Claude RAYNAUD

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale,
M. Philippe TIQUET